



n° 67
3 février
2012

*Pages 1497
à 1514*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	1499
Délibération n° 2012-01-09-01: Référentiel d'équivalence horaire et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA).....	1499
ARRÊTÉS.....	1507
Arrêté n° 2012-40 du 25 janvier 2012 portant délégation de signature (Gilles BONNET).....	1507
Arrêté n° 2012-50 du 1er février 2012 portant nomination de jury (Validation des Acquis de d'Expérience)	1508
ELECTIONS.....	1509
Arrêté n° 2012-36 du 20 janvier 2012 relatif à l'élection du président de l'université de La Rochelle.....	1509

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2012-01-09-01: Référentiel d'équivalence horaire et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (PRP et PCA)

Séance du 19 janvier 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION en formation restreinte aux enseignants chercheurs

- Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2 et L. 952-6-1,
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs,
- Vu le décret n° 93-1335 du 20 décembre 1993 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion concernant les professeurs d'universités et les maîtres de conférences,
- Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et des maîtres de conférences,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le référentiel d'équivalence horaire (*REH*) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants-chercheurs (prime de responsabilité pédagogique *-PRP-* et prime de charges administratives *-PCA*) tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2012.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

Principes généraux :

- « Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d'attribution de services ne peuvent avoir pour effet de compromettre la réalisation des engagements de formation prévus dans le cadre du contrat pluriannuel entre l'établissement et l'État » (décret n°84-431 du 6 juin 1984).
- En application de cette règle, l'université de La Rochelle considère que la prise en compte dans le temps de travail individuel d'activités et de responsabilités relevant du RHE et de la PRP ne peut dépasser 96 hetd. Toutefois, cette limite ne concerne pas les bénéficiaires d'une PCA.

Référentiel d'Equivalence Horaire	Dispositif : mode de calcul et observations
A . Activités pédagogiques	
A.1 - Innovation pédagogique	
<p>A.1.1 - Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants</p> <p>A.1.2 -Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants</p> <p>A.1.3 - Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes</p>	<p>Forfait d'heures à déterminer par la Commission d'Orientation Stratégique du Système d'Information et des TICE sur présentation du projet</p>
A.2 - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE	
A.2.1 - Enseignant référent	<ul style="list-style-type: none"> - 10 hetd pour 15 étudiants soit 2/3 hetd par étudiant. - prise en charge d'un maximum de 45 étudiants - la commission « Réussite et Insertion » déterminera le cahier des charges des activités des enseignants référents.

<p>A.2.2 - Encadrement de stages professionnels et de mémoires recherche (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport, etc., selon le cahier des charges réalisé par le CEVU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - stage de découverte de Licence : 0 hetd (cf. A.3.5) - stage de L3 et de M1 (1 à 3 mois avec rapport et soutenance de stage) ; mémoire d'initiation à la recherche (M1) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Sciences-Politiques, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts : 1 hetd - stage de DUT : 1,5 hetd - stage de M2 (1 à 3 mois avec rapport et soutenance de stage) ; mémoire d'initiation à la recherche (M2) avec soutenance dans les disciplines suivantes : Droit, Gestion, Science Politique, Sciences Humaines, Lettres, Langues, Arts : 2 hetd - stage de Licence Pro et de M2 (4 à 6 mois avec suivi important, visite, rapport et soutenance de stage) : 3 hetd
<p>A.2.3 - Visites pédagogiques avec étudiants</p>	<p>Heures déjà décomptées à partir des maquettes</p>
<p>A.2.4 - Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle</p>	<p>Néant : activités déjà intégrées dans les charges d'un responsable de structure ou de mission pédagogique.</p>
<p>A.2.5 - VAE : expertise du dossier</p>	<p>Forfait de 3 hetd</p>
<p>A.2.6 – Reprise d'études : accompagnement individuel</p>	<p>Forfait selon le contrat du stagiaire, dont au maximum 10 hetd peuvent être décomptées dans le service</p>
<p>A.2.7 – Responsable de projets tuteurés</p>	<p>Heures déjà décomptées à partir des maquettes</p>

PRP	Dispositif : A.3.1 à A.3.7 : enveloppe à répartir par chaque composante A.3.8 à A.3.9 : forfait	
A.3 - Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	Répartition des tâches selon les composantes	Description des tâches
A.3.1 - Responsable d'équipe de formation	- DG : 1, 2, 3, 4, 6, 7 - FLASH : 1, 3, 4, 10 - PST : 1, 2, 3, 4 - IUT : néant	1. Responsable pédagogique d'un ensemble de formations L ou M 2. Coordination des enseignements et de leur évaluation
A.3.2 - Directeur de département	- DG : 1, 2, 3, 4, 6, 7 - FLASH : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 - PST : 5, 6, 10 - IUT (cf C.1.7) : 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11	3. Harmonisation des pratiques pédagogiques, 4. Coordination du contrôle des connaissances et des jurys 5. Gestions des ressources humaines en lien avec les diplômes (services, besoins, contractuels, etc.)
A.3.3 - Directeur des études	- DG : 6, 8, 9, 10, 11 - FLASH : 7, 8, 9, 11 - PST : 7, 8, 9, 11 - IUT : 2, 5, 7, 8, 9, 11	6. Gestion des moyens financiers en lien avec les diplômes 7. Organisation des emplois du temps
A.3.4 – Président de section (Droit-Gestion)	- 5, 9	8. Responsable pédagogique d'une mention, d'une spécialité, d'un parcours (accueil, suivi, évaluation, jurys, contrôle des connaissances, etc.) 9. Coordination des intervenants extérieurs 10. Communication sur les formations 11. Recrutement des étudiants dans des formations sélectives
Dispositif : mode de calcul et observations		
A.3.5 – Responsable de la coordination des stages de découverte de Licence	Responsable de la coordination et de la recherche de stage, contact avec les entreprises et les institutions d'accueil	
A.3.6 – Responsable ou coresponsable de la mobilité internationale	- organisation et suivi des échanges internationaux - organisation et suivi de la mobilité étudiante : rédaction des contrats d'études, organisation et suivi des stages à l'étranger, gestion des contrats d'études des étudiants étrangers en mobilité, organisation de leur intégration pédagogique, conseil pour la mobilité enseignante. - recrutement et suivi des assistants	

<p>A.3.7 – Responsable d’enseignements transversaux obligatoires (CIEL, SUAPSE, informatique d’usage, CUFLE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - organisation de l’emploi du temps des enseignants participant à la formation - coordination pédagogique, gestion des moyens en lien avec les UE/EC gérés (UE insertion professionnelle, UE d’outils informatiques, UE LVE) - gestion des notes - PRP : forfait par service
	<p>Dispositif : mode de calcul et observations</p>
<p>A.3.8 - Missions partenariales, relations avec l’environnement, actions de promotion des formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - promotion d’un domaine de formation, sous la coordination de la MRIP - participation à l’élaboration des stratégies de promotion et de communication - participation systématique aux salons, journées portes ouvertes, visites de lycées, etc. - PRP : forfait de 12 hetd
<p>A.3.9 - Responsabilité de la coordination PRL au sein d’une composante</p>	<p>Au prorata d’un forfait de 24 hetd pour 200 étudiants</p>

PCA	Dispositif : mode de calcul et observations
B. Animation encadrement ou valorisation de la recherche	
B.1 - Activités de direction de structures	
B.1.1 - Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique, ou codirection d'une unité co-habilité	PCA : forfait de 24 à 48 hetd selon la taille, le nombre de contrats recherche et l'évaluation du laboratoire (à déterminer tous les 4 ans, sur proposition du CSR)
B.1.2 - Direction d'une fédération de recherche ou codirection d'une fédération de recherche co-accréditée	- PCA : forfait de 48 hetd pour une direction - PCA : forfait de 24 hetd pour une codirection
B.1.3 - Direction d'une école doctorale ou codirection d'une école doctorale co-accréditée	- PCA : forfait de 48 hetd pour une direction - PCA : forfait de 24 hetd pour une codirection
B.1.4 - Direction d'un collège doctoral	PCA : forfait de 48 hetd
B.1.5 – Délégué du Centre de Préparation au Métier d'Enseignant-Chercheur (CPMEC)	PCA : forfait de 24 hetd
B.2 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique	
B.2.1 - Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement	Néant

B.3 - Activité d'animation de projet scientifique	
B.3.1 - Coordinateur scientifique de projets de recherche en réseau nationaux ou internationaux	- PCA : forfait de 12 hetd pour un projet national (GDR, ANR, etc.) - PCA : forfait de 24 hetd pour un projet international - remarque : les crédits nécessaires proviennent des contrats obtenus, ou à défaut du budget du laboratoire concerné
B.4 - Activités de valorisation	
B.4.1 - Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations	- charge de mission - PCA : cf. C.1.5
C. Autres activités ou activités mixtes	
C.1 - Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure	
C.1.1 - Président	- décharge : 192 hetd - PA
C.1.2 - Vice-président des conseils statutaires (CA, CS, CEVU)	- décharge : 192 hetd - PCA : forfait de 120 hetd
C.1.3 - Vice-président non statutaire	- PCA : forfait de 120 hetd
C.1.4 - Chargé de mission	- PCA : forfait de 64 hetd
C.1.5 - Directeurs de composante (UFR, IUT)	- UFR : décharge (128 hetd) + PCA (forfait de 96 hetd) - IUT : PA
C.1.6 - Directeur département de l'IUT (5 directeurs)	- PCA : forfait de 64 hetd

C.1.7 - Directeur adjoint de composante (max : 3 assesseurs par UFR)	- PCA : forfait de 48 hetd
C.1.8 - Direction de services communs	- PCA : forfait de 48 hetd
C.1.9 - Présidence de commission disciplinaire	Néant
C.2 - Activités de communication, de diffusion des résultats de recherche ou de culture scientifique et technique et d'échanges sciences et société	
C.2.1 - Responsable de média de diffusion de la recherche C.2.2 - Animation de structures de dialogues science-société	Néant
C.3 - Missions d'information scientifique et technique, de conservation et d'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements ou activités documentaires	
C3.1 - Responsable scientifique de collections ou de fonds de l'établissement C.3.2 - Responsabilité scientifique d'expositions	Néant
C.4 - Missions d'expertises	
C.4.1 - Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement C.4.2 - Autres expertises pour le compte de l'établissement	Néant

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-40 du 25 janvier 2012 portant délégation de signature (Gilles BONNET)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Gilles BONNET**, Directeur du Collège des Ecoles Doctorales

Cette délégation de signature est accordée sur l' Unité budgétaire :

- 920/FDOC/COLLEGE ED

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 janvier 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-50 du 1^{er} février 2012 portant nomination de jury (Validation des Acquis de d'Expérience)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.613-3 à L.613-5,
 - Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
 - Vu les propositions du directeur de l'IUT,
- ARRÊTE**

Article 1 : composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience :

Le jury de validation des acquis de l'expérience des candidats à l'obtention de la Licence Professionnelle mention Industries chimiques et pharmaceutiques spécialité Analyses et Traçabilité au Laboratoire, de la Licence Professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique Répartie et Mobile, du Diplôme Universitaire de Technologie (spécialité techniques de commercialisation), et du Diplôme Universitaire de Technologie (spécialité Réseaux et Télécommunications) est composé de :

Président : Patrice JOUBERT, Professeur des Universités, directeur de l'IUT

Cyrille BARTHELEMY, Maître de Conférences

Alain GAUGUE, Maître de Conférences

Jean-Yves LAFAYE, Professeur des Universités

Brigitte NOC, Professeur Agrégé

Mahaut LEROUX, conseillère VAE

Marie-Christine HENRY, référente formation continue de l'IUT

Raphaël BOGUILLON, professionnel en Laboratoire d'analyses médicales

Article 2 : affichage du présent arrêté

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : disposition du présent arrêté

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} février 2012.

Le président
Gérard Blanchard

ELECTIONS

Arrêté n° 2012-36 du 20 janvier 2012 relatif à l'élection du président de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2012-02 du 20 janvier 2012 relatif à l'organisation des élections aux trois conseils centraux de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections pour la désignation du président de l'université de La Rochelle.

Le scrutin pour l'élection du président de l'université est fixé : **le lundi 16 avril 2012** .

Article 2 Candidatures à la présidence de l'université

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Peuvent se porter candidats les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

2.1 Dépôt des candidatures :

Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des affaires générales et juridiques contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Présidence de l'université
Technoforum
Université de La Rochelle
23 avenue Albert Einstein
17071 LA ROCHELLE Cedex 9**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Date limite de dépôt des candidatures :

Les candidatures à la présidence, adressées au président de l'université, doivent être déposées au plus tard :

Le 5 avril 2012 à 17 heures .

Avec leur lettre de candidature, datée et signée, et dans les mêmes délais, les candidats déposent un curriculum vitae et une déclaration d'intention, exprimant leurs principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir.

Les fichiers électroniques de ces deux documents sont transmis dans ces mêmes délais à l'adresse suivante :
« **elections-ulr-sagj@univ-lr.fr** ».

Le président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidats. Il en arrête la liste.

2.2 Organisation de la campagne électorale :

La campagne électorale est ouverte à compter du **13 mars 2012** et prend fin le **jour de l'élection**.

- **Publicité des candidatures**

Les noms des candidats et éventuellement leurs curriculum vitae (si les candidats en expriment le souhait), sont mis en ligne sur l'ENT de l'université.

La liste des candidats est publiée à l'issue de la période de dépôt des candidatures, par voie d'affichage à la présidence de l'université, dans les composantes et les services communs, sur l'ENT rubrique « Elections 2012 » : **le vendredi 6 avril 2012**.

Les électeurs sont en outre destinataires, par voie électronique, des curriculum vitae et des déclarations d'intention remises par les candidats à l'appui de leur candidature.

- **Programme des candidats**

Le programme des candidats est transmis à chaque membre du conseil d'administration restreint aux membres élus. Il est mis en ligne sur l'ENT de l'Université.

- **Listes de diffusion**

Pendant la campagne électorale, les candidats sont autorisés à demander que soient diffusés **deux messages électroniques au plus** qui seront adressés aux personnels et aux usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusions institutionnelles dédiées.

Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : **elections-ulr-sagj@univ-lr.fr**

Ces messages sont archivés sur le SID dans la rubrique « élections 2012 ».

Les messages font l'objet d'une modération. Tout message doit avoir pour objet : « élections à la présidence de l'université ».

Par ailleurs les autres forums demeurent des lieux d'échanges et d'expression.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

- **Réunions d'information**

Toute facilité est accordée aux candidats pour tenir des réunions d'information. Le président organisera, si besoin, une concertation avec eux pour répartir les lieux de réunion.

Article 3 Scrutin

Les électeurs sont les membres élus au conseil d'administration le 3 avril 2012.

Le président est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration, soit 12 voix.

Le scrutin n'est pas public.

3.1 Modalités de vote :

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque électeur dispose d'une seule voix pour l'élection du président. Les membres qui ne pourraient pas assister à la séance peuvent donner procuration indifféremment à un autre membre élu du conseil d'administration de leur choix, la qualité de membre étant indépendante du collège électoral ou de la qualité au titre duquel ce membre a été désigné.

Les procurations originales signées du mandant (photopies, fax, e-mails exclus) peuvent être remises au secrétaire de séance jusqu'à l'ouverture de la séance. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations (3 votes par personne au maximum).

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second, puis éventuellement à un troisième tour. A chaque tour, le vote a lieu par appel nominal alphabétique, par ordre de la liste des membres élus du CA. Le passage par l'isoloir est obligatoire. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

3.2 Déroulement de la séance :

Le conseil restreint aux membres élus est présidé par le doyen d'âge des personnels pouvant se présenter à l'élection du président. Si le doyen d'âge est lui même candidat, le conseil restreint aux membres élus est présidé par le membre du conseil d'administration non candidat le plus âgé pouvant se présenter à cette élection.

Il est assisté du directeur général des services.

Lors de cette assemblée, les candidats successivement exposent leur programme pendant environ quinze minutes. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort par le doyen d'âge au commencement de la séance du CA.

A l'issue des présentations, un débat contradictoire entre les candidats et les membres élus du conseil d'administration précède le vote.

Dans l'ordre précédemment déterminé, chaque candidat répond aux questions posées par les membres du conseil d'administration à tour de rôle.

Le temps de parole global accordé à chaque candidat ne pourra dépasser 15 minutes.

Pour les besoins de leur présentation et à toutes fins utiles, un ordinateur et un vidéo-projecteur sont à la disposition des candidats.

Si à l'issue de trois tours de scrutin il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, les électeurs sont de nouveau convoqués pour siéger le 7 mai 2012.

Entre les deux réunions du conseil, les candidatures doivent être confirmées, et de nouvelles candidatures peuvent alors être déposées **dans les trois jours ouvrables** suivant la date du premier conseil : **du 17 avril au 19 avril 2012 à 17 heures.**

Si des sessions supplémentaires sont nécessaires, les conditions de déroulement des opérations électorales et des scrutins sont reproduites à l'identique.

Article 4 Durée du mandat

Le président de l'université est élu pour une durée de quatre ans.

Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où un président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 5 Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants l'élection (***Tribunal administratif, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.***)

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 janvier 2012.

Le président
Gérard Blanchard

ANNEXE 1**Article L 712-2 du Code de l'éducation**

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Statuts de l'université de La Rochelle
Titre II – DIRECTION**Chapitre 1 - le président de l'université****ARTICLE 7**

Le président est élu dans les conditions prévues à l'article L.712-2 du code de l'éducation. Il est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut, et celle de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

ARTICLE 8

Les candidatures à la présidence de l'université sont adressées au président en exercice, ou en cas d'empêchement au vice-président du conseil d'administration. Elles doivent être déposées au plus tard huit jours francs avant la date de l'élection.

Le président s'assure de l'éligibilité des candidats.

La liste des candidats est portée à la connaissance des membres élus du conseil d'administration par voie d'affichage.

ARTICLE 9

La désignation du président a lieu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration.

Si, à l'issue de trois tours de scrutin, il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, le conseil est de nouveau convoqué pour siéger dans un délai minimum de huit jours ; de nouvelles candidatures peuvent alors être déposées dans les trois jours ouvrables suivant ce premier conseil.

ANNEXE 2**Élection du président de l'université de La Rochelle****Déclaration de candidature****Scrutin du 16 avril 2012**

Je, soussigné(e),

déclare être candidat(e) à l'élection de président de l'université de La Rochelle, qui se déroulera le 16 avril 2012.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au service des affaires générales et juridiques contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Présidence de l'université
Technoforum
Université de La Rochelle
23 avenue Albert Einstein
17 071 LA ROCHELLE Cedex 9
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **5 avril 2012 à 17 heures (délai de rigueur)**.

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae** et une **déclaration d'intention**.

Les électeurs (membres élus du conseil d'administration) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature. Ces déclarations d'intention seront publiées sur l'ENT.

Souhaitez-vous que votre curriculum vitae soit publié sur l'ENT. : **OUI- NON**

Fait à La Rochelle, le
Signature:

ANNEXE 3

CALENDRIER ELECTORAL

Élections des trois conseils de l'université	Le mardi 3 avril 2012
Élection du président de l'université	Le lundi 16 avril 2012
Date limite de dépôt des candidatures	<u>Le 5 avril 2012 à 17 heures</u>
Affichage de la liste des candidats	Le vendredi 6 avril 2012
En l'absence de majorité absolue lors de l'élection prévue le 16 avril, un nouveau scrutin sera organisé : La date de dépôt des candidatures serait alors fixée :	Le lundi 7 mai 2012 Du 17 avril au 19 avril 2012 à 17 heures
Campagne électorale initiale	Du 13 mars au 16 avril 2012
Campagne électorale dans l'hypothèse d'un second scrutin	Du 13 mars au 7 mai au plus tard